

GUIDE DE L'HABITAT **SOLIHA ARDÈCHE** 2026

SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT
ARDÈCHE



Adaptation
de l'habitat
des séniors



Rénovation
énergétique
de maison et
copropriété



Conseils aux
collectivités
locales



Assistance
à maîtrise
d'ouvrage et
maîtrise
d'œuvre



Projets
de territoire

Lutte contre
l'habitat
indigne

SOLIHA ARDÈCHE

Association Loi 1901 agréée par l'État
462, avenue Marc Seguin - 07000 PRIVAS



www.ardeche.auvergnerhonealpes.soliha.fr

SOLiHA

SOLIDAIRES POUR L'HABITAT



Agir maintenant
pour répondre aux enjeux
sociaux et écologiques



SOMMAIRE

PRÉSENTATION

PRÉSENTATION	4
Présentation de Soliha Ardèche	4
Une gouvernance associative	5
Nous rencontrer	6
Le mouvement SOLIHA	7
Anah	9
Conditions de ressources	11
Certificats d'économies d'énergie	13
MaPrimeRénov'	15
Mon accompagnateur Rénov'	17
PROPRIÉTAIRE OCCUPANT	19
Les aides de l'ANAH - MaPrime Rénov' Parcours Accompagné	19
Aides pour le maintien à domicile	23
Aides complémentaires	24
PROPRIÉTAIRE BAILLEUR	25
Améliorer un logement locatif privé	25
HABITAT INDIGNE	26
Ma Prime Logement Décent	26
Histologe : un nouvel outil pour lutter contre le mal-logement	27
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	29
Suivi animation des OPAH	29
OPAH Val'de Ligne	32
PIG Arche Agglo	33
OPAH RU Pays des Vans en Cévennes	35
OPAH RU Berg Et Coiron	37
OPAH RU du bassin d'Aubenas	39
MISSIONS SPÉCIFIQUES	40
Le Truck de l'autonomie et de la rénovation énergétique	40
Agence immobilière à vocation sociale : l'ADLS	41
Maîtrise d'ouvrage d'insertion (MOI)	42
Principales abréviations	43
RÉPERTOIRE DES PROFESSIONNELS	45
Index par communautés de commune et d'agglomération	46
Index par activités	49
Pour mieux vous guider	68

Ce document d'informations est non contractuel.

Les données, susceptibles d'évoluer, sont valables à la date d'édition: veuillez vous rapprocher de nos services.

GUIDE DE L'HABITAT **SOLIHA ARDÈCHE**

ÉDITION 2026

Publication, rédaction, diffusion :



Direction de la Rédaction : David MAGNIER
 Siège : 462, avenue Marc Seguin - 07000 PRIVAS
 04 75 29 51 35 - contact.ardeche@soliha.fr

Édition, conception, publicité :



Responsable de la publication : E. BENISTI
 33, rue des Alouettes - 75019 PARIS
 Tél. 01 55 85 85 75 - omc.editions@wanadoo.fr

Toute reproduction, représentation ou présentation, même partielle, est soumise à l'autorisation écrite de l'éditeur.
 La responsabilité de l'éditeur ne saurait être engagée pour les éventuelles erreurs ou omissions contenues dans cet ouvrage.
 Les annonceurs sont seuls responsables du contenu de leur annonce.

Dépôt légal à parution



Imprimé sur papier 100% recyclé.

PRÉSENTATION DE SOLIHA ARDÈCHE

QUI SOMMES NOUS ?

SOLIHA Ardèche est une association à but non lucratif (loi 1901) agréée Service Social d'intérêt Général, dont la vocation est de contribuer à la mise en œuvre du droit au logement dans le parc privé. Inscrite dans l'économie sociale et solidaire, elle est au service des particuliers et des collectivités locales, pour l'amélioration de l'habitat et de l'environnement, avec une priorité d'action en faveur des personnes les plus défavorisées.

NOTRE MISSION :

Apporter des solutions pour améliorer les conditions d'habitat des Ardéchois, notamment pour les plus fragiles d'entre eux.

DES DÉFIS QUI NOUS ENGAGENT :

- Participer à la mise en œuvre du Droit au Logement pour Tous
- Améliorer la qualité de vie dans les villes comme en zones rurales
- Contribuer au maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées
- Contribuer aux politiques du développement durable dans le cadre des actions d'amélioration de l'habitat
- Conseiller et apporter son assistance à la maîtrise d'ouvrage publique et privée en matière de réhabilitation

DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS ET ASSOCIATIFS :

- Etat
- Département de l'Ardèche
- Agence Nationale de l'Habitat (Anah)
- Communes et Intercommunalités
- Caisses de Retraite
- Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
- Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- Mutualité Sociale Agricole (MSA)
- Ardèche Habitat
- APF France Handicap
- PROCIVIS Vallée du Rhône
- CAPEB
- Région Rhône Alpes
- ALEC 07
- Action Logement
- ...





UNE GOUVERNANCE ASSOCIATIVE

SOLiHA Ardèche est une association administrée par un Conseil d'administration composé de membres actifs ou associés, bénévoles représentants d'organismes (administrations, collectivités, associations) soucieux de contribuer à notre projet social.

Il compte à ce jour 18 membres.



LES MEMBRES DU BUREAU

Danielle MAGAND	Présidente
Francis DOUILLET	Vice-Président
Jacques BRUNIER	Secrétaire
Robert ROUX	Administrateur
Philippe BOURGES	Administrateur

Le bureau se réunit tous les deux mois et propose au Conseil d'Administration les orientations et les décisions stratégiques rythmant la vie de l'association.



LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mme Brigitte DEVIENNE	Représentant PROCIVIS Vallée du Rhône
Mme Chrystèle JAMET	Représentant la Mission Locale Ardèche Méridionale - Directrice
Mme Sandrine MEJEAN	Représentant Habitat Jeunes Privas Centre Ardèche
M. Didier MEHL	Représentant l'UDAF - Administrateur
Mme Lynda VEZIRIAN-CARIANT	Représentant la CAF Ardèche - Administrateur
M. Stéphane ROBIN	Représentant l'APF France Handicap Drôme Ardèche - Directeur
M. Alain VILLARD	Représentant SOLiHA Drôme - Président
Mme Marianne BECK	Représentant SOLiHA Drôme - Directrice
Mme Marie-Noëlle LAVILLE	Représentant la commune de St Martin sur Lavezon- Maire
M. Vincent FAUGIER	Représentant Habitat & Humanisme Drôme Ardèche - Président
M. Jacques DEGENEVE	Représentant le CIDFF - Trésorier
M. Pascal ROCHE	Représentant la CAPEB Ardèche
M. Guy PELAPRAT	Représentant le Syndicat des Architectes de l'Ardèche

UNE QUALITÉ DE SERVICE CERTIFIÉE

SOLiHA Ardèche a obtenu en mai 2019 **la Certification de Services QUALICERT**, une distinction qui récompense notre savoir-faire et la qualité de nos prestations.



La certification, c'est la reconnaissance, par un organisme indépendant (SGS), du respect par **SOLiHA Ardèche** des engagements définis dans le référentiel "les services d'amélioration et d'adaptation de l'habitat à finalité sociale d'insertion par le logement".

En 2024, le taux de satisfaction global des demandeurs était de **95%**.



WWW.QUALICERT.FR

NOUS RENCONTRER

Au siège de l'association
462 Avenue Marc Seguin
07000 PRIVAS
 Et lors de nos permanences
 délocalisées



ACCUEIL AU SIÈGE DE L'ASSOCIATION :
 du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h à 17h
 Le vendredi : de 9h à 12h

Tél. : **04 75 29 51 35**
 Mail : **contact.ardeche@soliha.fr**
 Site internet : **www.ardeche.auvergnerhonealpes.soliha.fr**





NOS OBJECTIFS

LE MOUVEMENT SOLIHA

Le mouvement SOLIHA désigne l'ensemble des membres de la Fédération **SOLIHA**. Il est composé majoritairement **d'associations porté par l'engagement citoyen de ses administrateurs bénévoles et la compétence de ses professionnels**, au service des personnes en difficulté de logement, en défendant le bien habiter pour tous.

Le mouvement **SOLIHA** s'inscrit dans **l'économie sociale et solidaire**, avec le respect de ses grands principes :

- Primaute absolue de l'intérêt général ou collectif ;
- Non lucrativité ;
- Gouvernance démocratique ;
- Approche territoriale.

Présent **dans l'hexagone et en outre-mer**, le mouvement **SOLIHA** intervient essentiellement sur le parc privé existant à finalité sociale, occupé par des ménages de condition modeste. Son action vise trois niveaux :

- **La personne** : au bénéfice des personnes défavorisées (ressources financières) ou fragiles (autonomie amoindrie).
- **L'habitat** : le logement est considéré comme le pilier fondateur de la construction individuelle et sociétale.
- **Le territoire** : œuvrer pour la réduction des inégalités territoriales et le développement local.

LES PRINCIPES D'ACTION

Favoriser le maintien dans un habitat décent

C'est répondre aux défis du coût du logement, de la précarité énergétique, des besoins d'adaptation du logement à **la perte d'autonomie, de l'insalubrité et de la non-décence**.

Favoriser l'accès au logement

C'est répondre aux besoins sociaux, par le développement d'une offre locative très sociale ou par la production de **logement insertion**.

LES SERVICES PROPOSÉS

Améliorer et adapter l'habitat des particuliers

Qu'ils soient propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, ménages modestes ou non ; les associations **SOLIHA** apportent un service de qualité adapté à chaque situation personnelle.

Répondre aux besoins des collectivités territoriales

Qu'ils soient propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, ménages modestes ou non ; les associations **SOLIHA** apportent un service de qualité adapté à chaque situation personnelle.

Accompagner les actions des institutions sociales

Les institutions partenaires de l'habitat, les organismes sociaux, associations trouvent auprès des associations **SOLIHA** les compétences et l'expérience pour réaliser des études et conduire des opérations d'habitat, d'aménagement local et d'insertion.

SOLiHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

LE MOUVEMENT SOLIHA EN CHIFFRE

SOLIHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

DÉMARCHE QUALITÉ



Dans une volonté d'amélioration continue de la démarche qualité de service, le Mouvement SOLIHA a mis en place une certification Qualicert-SGS.

95% des demandeurs satisfait

ORGANISME DE FORMATION



L'organisme de formation de la Fédération SOLIHA est certifié Qualiopép depuis 2021.

910 salariés formés
95% des formations répondent aux besoins des stagiaires

SSIG

Les associations du Mouvement SOLIHA sont agréées « Service social d'intérêt général » par l'Etat.

286 350
MÉNAGES ACCOMPAGNÉS EN 2024,

PAR
123
ASSOCIATIONS



PRÉSENTES EN FRANCE
HEXAGONALE ET OUTRE-MER

3 525
SALARIES

1 900
ADMINISTRATEURS
BÉNÉVOLES



ANAH

AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

L'Agence nationale de l'habitat est un établissement public placé sous la tutelle de différents ministères.

Sa mission depuis près de 50 ans est d'améliorer l'état du parc de logements privés existants pour lutter contre les fractures sociales et territoriales.

L'Anah encourage ainsi les travaux de rénovation et réhabilitation des logements en accordant des aides financières aux propriétaires occupants modestes et aux syndicats de copropriétés fragiles et en difficulté. Elle propose également aux propriétaires bailleurs privés un contrat pour faciliter la mise à disposition d'un parc locatif rénové à loyer abordable.

Les missions de l'Anah s'organisent autour de deux axes étroitement liés :

- la lutte contre les fractures sociales et territoriales
- la lutte contre la précarité énergétique.

Ces cinq objectifs d'interventions sont :

- Résorber l'habitat indigne
- Lutter contre la précarité énergétique
- Prévenir et traiter les copropriétés en difficulté
- Adapter les logements aux besoins des personnes âgées ou handicapées
- Améliorer l'accès au logement des plus modestes.



CHIFFRES CLÉS DE L'ANAH EN 2024



VOUS ET L'ANAH SUR VOTRE DÉPARTEMENT

L'ANAH :

- **examine** et instruit votre dossier
- **informe le demandeur** de l'accord ou du rejet de la subvention
- **contrôle** l'achèvement des travaux



CONDITIONS DE RESSOURCES

Des aides différentes en fonction de vos revenus

L'attribution de certaines aides (MaPrimeRénov', MaPrimeRénov' Parcours Accompagné, les aides « Coup de Pouce » des fournisseurs d'énergie) est conditionnée à des plafonds de ressources

Plafonds de ressources

Selon les plafonds de ressources de l'année en cours

Le cumul des dispositifs

Pour les mêmes travaux, vous pouvez cumuler plusieurs aides au 01/12/2025, conditions susceptibles d'évoluer.

	MaPrimeRenov'	Eco-prêt à taux zéro	Aides de l'Anah (MaPrime Rénov' Parcours Accompagné)	Aides des collectivités locales	Aides des fournisseurs d'énergie
MaPrimeRenov		✓		avec un écrémentement de MaPrimRenov**	avec un écrémentement de MaPrimRenov**
Eco-prêt à taux zéro	✓		✓	✓	✓
Aides de l'Anah (MaPrime Rénov' Parcours Accompagné)		✓		✓	
Aides des collectivités locales	avec un écrémentement de MaPrimRenov**	✓	✓		✓
Aides des fournisseurs d'énergie	avec un écrémentement de MaPrimRenov**	✓		✓	

Le chèque énergie, l'exonération de la taxe foncière, l'aide de votre caisse de retraite peuvent également être cumulés aux aides présentées dans ce tableau.

* Écrémentement de MaPrimeRénov' de façon à ce que le montant cumulé des aides ne dépasse pas 100 % pour les propriétaires très modestes, 90 % pour les propriétaires modestes, 80 % pour les propriétaires aux revenus intermédiaires et 50 % pour les propriétaires aux revenus supérieurs.

** Écrémentement de MaPrimeRénov' de manière à ce que le montant cumulé des aides publiques et privées ne dépasse pas 100 % de la dépense.



CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

LES AIDES DES FOURNISSEURS D'ÉNERGIE

(Dispositif des certificats d'économies d'énergie)

Les entreprises qui vendent de l'énergie (électricité, gaz ou GPL, chaleur, froid, fioul domestique, carburants pour véhicules) peuvent vous proposer des aides pour rénover votre logement.

Il s'agit d'une obligation encadrée par l'État. Le dispositif des certificats d'économies d'énergie oblige les fournisseurs d'énergie à promouvoir des actions efficaces d'économies d'énergie auprès des consommateurs. S'ils ne respectent pas leurs obligations, l'État leur impose de fortes pénalités financières. C'est pourquoi des fournisseurs de gaz et d'électricité proposent des conseils, diagnostics, prêts à taux bonifiés, primes pour les travaux d'installations d'équipements de chauffage et de production d'eau chaude performants dans les bâtiments ainsi que pour la rénovation du bâti. Certains acteurs de la grande distribution ou enseignes pétrolières (distribuant fioul ou carburant) proposent également des primes aux économies d'énergie pour l'installation de ces mêmes équipements.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Les propriétaires occupants
- Les propriétaires bailleurs
- Les locataires

Les aides sont plus importantes pour les ménages ayant des ressources modestes. Les plafonds de ressources sont appréciés en fonction des revenus, de la composition du ménage et de l'adresse indiquée sur l'avis d'imposition. Lorsque le logement est loué et que le propriétaire bailleur ou son locataire est un ménage modeste ou très modeste, l'un ou l'autre peut faire une demande d'aide et justifiera sa situation de précarité énergétique.

POUR QUEL LOGEMENT ?

- Une résidence principale ou secondaire située en France métropolitaine.
- Un logement construit depuis plus de 2 ans.

POUR QUELS TRAVAUX ?

Les travaux doivent permettre d'améliorer la performance énergétique de votre logement et doivent respecter des exigences de performances minimales. Ils doivent être réalisés par un professionnel RGE pour les opérations pour lesquelles cette qualification existe.

Vous pouvez consulter les travaux éligibles sur le site du ministère de la Transition écologique :
www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie.



IMPORTANT

ATTENTION

**La valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie
n'est pas cumulable avec
MaPrime Rénov' Parcours accompagné**



MAPRIMERÉNOV'

Critères au 01/12/2025

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Les propriétaires occupants
 - Les syndicats de copropriétaires
 - Les propriétaires bailleurs
 - Les usufruitiers
 - Les titulaires (occupants et bailleurs) d'un droit d'usage et d'occupation (y compris en viager)
 - Les preneurs (occupants et bailleurs) d'un bail emphytéotique ou d'un bail à construction
 - Les titulaires d'un contrat leur donnant vocation à l'attribution à terme de la propriété du logement
 - Les porteurs de parts ou d'actions de sociétés donnant vocation à l'attribution en propriété du logement
- Les nus-propriétaires, les personnes morales et les sociétés civiles immobilières (SCI) ne sont pas éligibles.

POUR QUEL LOGEMENT ?

- Un logement occupé à titre de résidence principale situé en France métropolitaine ou en Outre-mer
- Construit depuis plus de quinze ans

À noter : les propriétaires bailleurs s'engagent sur l'honneur à louer leur bien en tant que résidence principale sur une durée de 6 ans.

Pourquoi rénover mon logement ?

MaPrimeRénov' est la principale aide de l'État pour la rénovation énergétique en France. Elle finance des travaux permettant d'améliorer significativement la performance énergétique des logements et d'accélérer la transition vers des systèmes de chauffage plus écologiques.

Pour qui ?

L'aide est accessible à tous les propriétaires, qu'ils occupent leur logement ou le mettent en location.

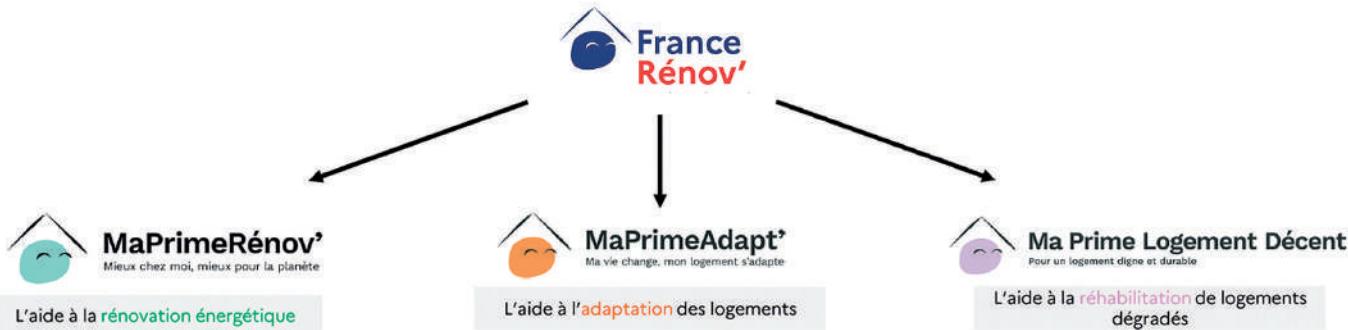
Comment financer mes travaux ?

Le montant de l'aide MaPrimeRénov' dépend du projet de travaux et des revenus du propriétaire.

MON PROJET DE TRAVAUX	MON AIDE	EXEMPLE
→ Installation d'un système de chauffage plus écologique	• Une aide forfaitaire	→ Jusqu'à 5 000 € pour l'installation d'une pompe à chaleur air/eau
→ Rénovation d'ampleur : chauffage + isolation + ventilation	• Un parcours accompagné avec une aide en pourcentage du montant des travaux	→ Jusqu'à 63 000 €
→ Rénovation d'une copropriété	• Une aide unique répartie entre les copropriétaires	→ Jusqu'à 13 750 € par logement

Bon à savoir

MaPrimeRénov' est cumulable avec les aides des collectivités locales.





MON ACCOMPAGNATEUR RÉNOV'

Mon Accompagnateur Rénov' est un interlocuteur de confiance pour accompagner les ménages dans leurs projets de travaux de rénovation énergétique. Pour sécuriser leur parcours, les ménages doivent obligatoirement avoir recours à Mon Accompagnateur Rénov' pour bénéficier de l'aide MaPrimeRénov' Parcours accompagné.

Il assure un accompagnement de bout-en-bout des particuliers dans tout leur parcours de travaux en proposant un appui technique, administratif, financier et social. Seuls les professionnels éligibles et agréés par l'Anah, ou ses délégations, peuvent intervenir comme Mon Accompagnateur Rénov'.

LE ROLE D'ACCOMPAGNATEUR RENOV'

Mon Accompagnateur Rénov' assure un accompagnement adapté et personnalisé des ménages afin de renforcer la qualité et l'efficacité des travaux de rénovation énergétique qu'ils engagent.

Il assure des prestations sociales obligatoires et peut proposer des prestations facultatives ou renforcées, notamment pour les situations d'insalubrité, de perte d'autonomie ou de précarité énergétique.

LE FINANCEMENT DE MON ACCOMPAGNATEUR RENOV'

La prestation Mon Accompagnateur Rénov' peut faire l'objet d'un financement de l'Anah, versée simultanément à l'aide MaPrimeRénov'. Ce financement est proportionnel au coût de la prestation, et peut atteindre 100% de financement et 2000 € d'aide pour les ménages les plus modestes. Dans certains cas, le financement de Mon Accompagnateur Rénov' peut être pris en charge par votre collectivité.

Depuis décembre 2023, SOLiHA Ardèche est agréée Mon Accompagnateur Rénov' sur le territoire du département de l'Ardèche.

Au 1^{er} janvier 2024, l'accompagnement par un MAR est rendu obligatoire pour toute rénovation du parcours accompagné



RÔLE

Le MAR, agréé par l'ANAH, **indépendant des entreprises de travaux, accompagne le demandeur dans ses projets de rénovation globale**

NB : Accompagnateur Rénov' peut être mandataire du ménage



AGRÉMENT

- Agrément délivré par l'Anah **valable 5 ans**
- **Neutralité et indépendance** vis-à-vis des entreprises de travaux
- Délais d'instruction **3 mois**
- Agrément valable **nationalement avec référencement territorial**

Plus d'information : <http://france-renov.gouv.fr/mon-accompagnateur-renov>



RÉMUNÉRATION

Agrément pris en charge par l'Anah auprès du ménage, avec un plafond de 2000 € TTC



LES AIDES DE L'ANAH - MA PRIME RÉNOV' PARCOURS ACCOMPAGNÉ

Critères au 01/12/2025

AMÉLIORER OU ADAPTER SON LOGEMENT

Vous êtes propriétaire occupant et vous envisagez des travaux d'amélioration dans votre logement ?

SOLiHA Ardèche vous accompagne.

Nous étudions toutes les possibilités d'aides mobilisables, sollicitons les différents financeurs et vous assistons dans la constitution des dossiers de demande d'aides financières.

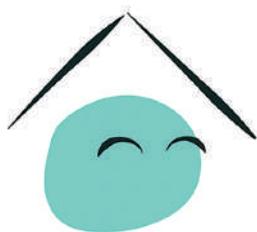
Nous réalisons des visites sur place, des audits réglementaires et vous dispensons des conseils personnalisés.

PROPRIÉTAIRE
OCCUPANT

LES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Dans les cas d'un projet de rénovation faisant l'objet d'une demande d'aide MaPrimeRénov' Parcours accompagné, le projet de travaux doit permettre un gain d'au moins 2 classes énergétiques sur le diagnostic de performance énergétique du logement (ex : de F à D). Seuls les logements classes E, F ou G sur l'audit énergétique avant travaux sont éligibles. Afin d'engager des travaux performants et de qualité, il est également demandé d'inclure deux gestes d'isolation (toiture, fenêtre/menuiserie, sols ou murs) dans le programme de travaux et que le projet ne prévoie pas d'installer un chauffage fonctionnant majoritairement aux énergies fossiles.

Il est également interdit de garder un chauffage fonctionnant au fioul ou au charbon.



MaPrimeRénov'

Mieux chez moi, mieux pour la planète



ATTENTION

Pour bénéficier des subventions, ne commencez pas vos travaux avant d'avoir reçu l'accord des financeurs. Seuls les travaux réalisés par des entreprises peuvent être subventionnés.



PROPRIÉTAIRE OCCUPANT

Vous êtes propriétaire occupant, contactez un conseiller **SOLIHA Ardèche** pour être accompagné dans votre projet d'amélioration de l'habitat, notamment pour vos travaux d'économie d'énergie.

AGIR MAINTENANT C'EST :

Réduire ma facture d'énergie pour faire des économies

En réalisant des travaux de rénovation énergétique (isolation des parois opaques et vitrées, système de chauffage performant, ventilation), votre consommation d'énergie est réduite et vous pouvez réaliser des économies conséquentes sur vos factures !

Améliorer mon confort pour mieux vivre dans mon logement

Gagner en confort de vie en réalisant des travaux de rénovation énergétique, c'est possible.

Le SOLIHA Ardèche vous conseille pour réaliser les bons travaux de rénovation, notamment énergétiques (isolation, chauffage, ventilation...) ou pour le choix d'équipements plus performants.

Un accompagnement personnalisé et agréé par l'Etat

PROPRIÉTAIRE
OCCUPANT

Être accompagné c'est :

- Bénéficier d'une visite à domicile
- Avoir un audit réglementaire
- Obtenir des préconisations de travaux
- Être informé des différentes aides

Qui peut en bénéficier ?

- Les propriétaires occupants dont les revenus sont inférieurs aux plafonds de ressources
- Les logements qui ont plus de 15 ans

Quel montant ?

Sous conditions

Selon conditions à la date de dépôt de la demande de subvention

Sous conditions, des financements complémentaires sont mobilisables : Département de l'Ardèche, Collectivités territoriales, Caisses de retraite, éco-PTZ, Prêt à taux zéro à l'accession à la propriété sur les territoires couverts par des OPAH...
Information et constitution auprès de SOLIHA.



IMPORTANT

ATTENTION
Ne commencez pas vos travaux
avant d'avoir reçu l'accord des financeurs.



AIDE POUR LE MAINTIEN À DOMICILE

L'AIDE POUR LE MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET L'ADAPTATION DU LOGEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Critères au 01/12/2025

LES MISSIONS SOLIHA ARDÈCHE

SOLIHA Ardèche assure une mission d'expertise "accessibilité du logement" dans le cadre des Plans Personnalisés de Compensation des Personnes Handicapées pour le compte de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Ardèche (MDPH 07). Il assiste l'équipe pluridisciplinaire pour accompagner la personne en situation de handicap et sa famille dans un projet d'adaptation du logement au handicap.

SOLIHA Ardèche propose :

- Une visite conseil au domicile pour aider à définir le projet
- Un diagnostic accessibilité pour définir et évaluer les travaux nécessaires au maintien à domicile.
- Un technicien spécialisé effectue une visite au domicile afin d'établir un diagnostic sur les problèmes d'inadaptation du logement. Il détermine la liste des travaux adaptés à la situation de la personne, élabore un schéma de principe d'aménagement, évalue les montant des travaux et des aides financières
- Une assistance technique pour l'élaboration des devis de travaux et pour organiser l'exécution des travaux
- Une assistance administrative pour constituer les différents dossiers de demandes d'aides financières.

pour :

- Assurer l'autonomie dans le logement
- Permettre le maintien à domicile
- Améliorer la qualité de vie quotidienne
- Faciliter l'intervention de l'entourage (famille, services d'aide à domicile).



ATTENTION
Ne commencez pas vos travaux
avant d'avoir reçu l'accord des financeurs.

PROPRIÉTAIRE
OCCUPANT



LES AIDES COMPLÉMENTAIRES

Les subventions du Département de l'Ardèche

Le Département de l'Ardèche participe financièrement et sous certaines conditions aux travaux d'adaptation du logement des personnes âgées.

Une aide aux travaux peut être mobilisée dans le cadre de la Maison de l'autonomie. Des aides techniques peuvent également être mobilisées par les bénéficiaires de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA).



PROPRIÉTAIRE

Les subventions des Caisses de Retraite

Certaines caisses de retraite peuvent octroyer une subvention après l'examen de votre projet.

La plupart des caisses de retraite principales (CNRACL, SNCF, MSA, ...) et certaines complémentaires, interviennent selon les conditions de ressources des demandeurs et la nature des travaux à réaliser, **SOLIHA Ardèche** est conventionné avec l'ensemble des caisses de retraites et accompagne les particuliers dans la mobilisation des leurs financements.



santé
famille
retraite
services



Les aides de PROCIVIS

PROCIVIS Vallée du Rhône se propose d'améliorer les dispositifs existants en permettant aux propriétaires occupants concernés de bénéficier de prêts en mobilisant son contingent "Mission sociales".



Grâce à la mobilisation d'un prêt social PROCIVIS Vallée du Rhône, sa mission est de permettre :

- Aux personnes handicapées et aux personnes âgées à revenus modestes de réaliser des travaux d'adaptation de leur logement en complément ou non des autres dispositifs actuellement en vigueur.
- Aux propriétaires occupants à revenus modestes de réaliser des travaux de sortie d'insalubrité ou de lutte contre la précarité énergétique en complément ou non des autres dispositifs actuellement en vigueur.
- Aux propriétaires occupants à revenus modestes de réaliser des travaux de lutte contre la précarité énergétique en complément du programme MaPrimeRénov' Parcours Accompagné mis en place par l'ANAH et l'État.
- Aux syndicats de copropriétaires de copropriétés fragiles ou en difficulté de bénéficier d'un prêt pour avance de la subvention anah pour financer les travaux au fur et à mesure de leur avancement.



Critères au 01/12/2025

AMÉLIORER UN LOGEMENT LOCATIF PRIVÉ

Aujourd'hui, rénover vos logements locatifs afin de les rendre économies en énergie est un investissement. En améliorant vos logements anciens, occupés ou vacants, vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, d'aides financières (subvention et réduction d'impôt) tout en vous assurant de mettre sur le marché un bien attractif, facile à louer.

SOLIHA Ardèche vous accompagne dans votre projet

SOLIHA Ardèche réalise une étude d'éligibilité du projet dans le cadre d'un dossier ANAH Loc'Avantages qui détermine l'équilibre et l'amortissement de l'opération envisagée. Ces études comprennent :

- Une visite des lieux et relevé des surfaces
- Une évaluation de la dégradation du bâti et une vérification de la recevabilité du projet, au regard de la réglementation de l'anah
- Une estimation des travaux
- Un calcul des loyers prévisionnels
- un plan de financement prévisionnel
- une information sur le niveau de performance énergétique du futur logement.

Les engagements du propriétaire bailleur dans le cadre de Loc'Avantages

- Louer le logement pendant 6 ans
- Respecter un niveau de loyer plafonné, calculé en fonction de la surface et de la localisation du logement
- Conclure un bail avec un locataire répondant à des conditions de ressources pour les logements à loyer conventionné loc1, loc2 ou loc3.

Les projets subventionnables

- Travaux de lutte contre la précarité énergétique
- Travaux d'autonomie pour le maintien à domicile
- Logements moyennement dégradés
- Logements très dégradés
- Logements insalubres



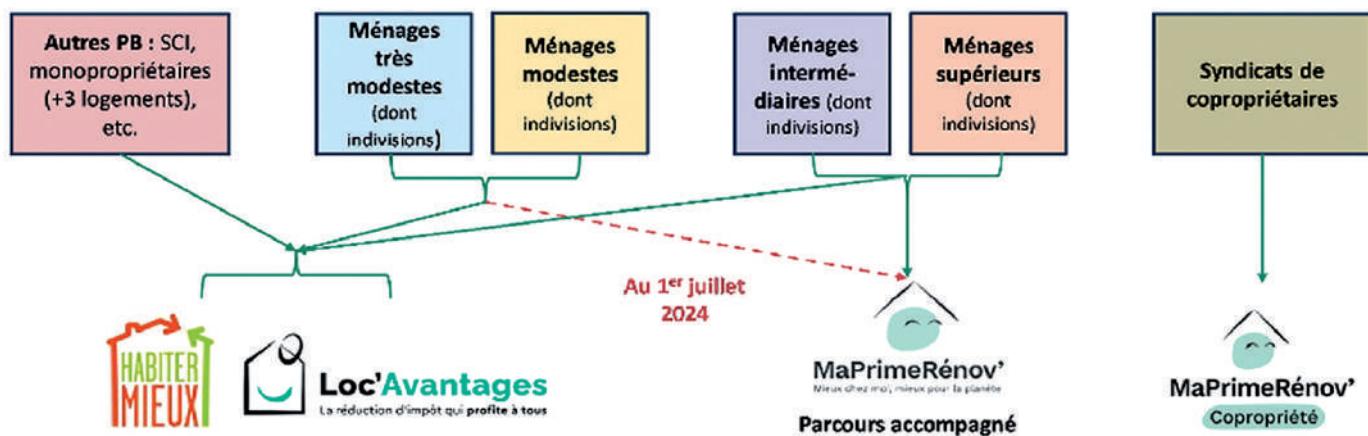
Loc'Avantages
La réduction d'impôt qui profite à tous

Les subventions

Les taux de subvention varient en fonction du type de projet et de l'état initial du bien en question.

PROPRIÉTAIRE
BAILLEUR

Les principales aides à la rénovation énergétique d'ampleur pour les propriétaires bailleurs



→ Pour les rénovations « par gestes », les principales aides pour les propriétaires bailleurs sont « Ma prime Rénov' » (« à l'acte » / « par gestes ») et les certificats d'économie d'énergie (CEE)



IMPORTANT

ATTENTION
Ne commencez pas vos travaux avant l'accord des financeurs.
Seuls les travaux réalisés par des entreprises
peuvent être subventionnés.



MA PRIME LOGEMENT DÉCENT



Conditions au 01/12/2025

Ma Prime Logement Décent est l'aide qui subventionne les travaux de rénovation des logements indignes ou dégradés pour permettre à chacun de vivre avec confort et sécurité chez lui.

En fonction de l'état d'insalubrité et de dégradation du logement, Ma Prime Logement Décent s'adresse à la fois aux propriétaires occupants aux revenus modestes ou très modestes et aux propriétaires bailleurs sous conditions de conventionnement de loyer de leur logement.

Les travaux éligibles à Ma Prime Logement Décent sont ceux permettant de rendre le logement plus confortable et plus sécurisé, par exemple : la rénovation du réseau électrique et de gaz, le changement de la toiture ou encore le renforcement des fondations du logement. Pour garantir un suivi tout au long des travaux de rénovation, l'accompagnement par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) habilité par l'Anah est obligatoire.

Pour être éligible, le logement doit également faire l'objet d'un audit énergétique. L'octroi d'une aide pour la réalisation de travaux de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé est conditionné à l'atteinte au minimum d'une classe E après travaux de grande ampleur pour les propriétaires occupants, et d'une classe D pour les propriétaires bailleurs.

INDIGNE
HABITAT

Vous devez remplir les conditions suivantes :

- Votre plafond de ressources ne doit pas dépasser le plafond modeste ou très modeste en vigueur pour les propriétaires occupants ;
- Votre logement doit être construit depuis plus de 15 ans à la date de la demande d'aide ;
- Vous devez y être domicilié au titre de la résidence principale, et ce jusqu'à 3 ans après la demande de paiement du solde de la subvention ;
- Outre ces critères, les travaux intègrent fréquemment des travaux de rénovation énergétique pour lesquels l'entreprise doit être Reconnue Garante de l'Environnement (RGE).

SOLIHA Ardèche conduit cette action à travers plusieurs dispositifs :

- Les O.P.A.H. ou P.I.G. qui permettent de renforcer les interventions sur des territoires restreints
- Une convention avec les services de la CAF qui permet d'évaluer la décence des logements et le contrôle des travaux réalisés

Au sein de ces missions, SOLIHA Ardèche vient en appui aux collectivités et aux partenaires afin de leur apporter conseil et expertise autour des situations détectées d'habitats jugés indignes ou non décents.





Lutter contre le mal logement : Un nouvel outil au service des particuliers !

Signaler ses problèmes de logement en quelques clics et les transmettre directement aux services compétents, c'est désormais possible grâce au nouveau service public **Signal Logement** !

La plateforme, destinée aussi bien aux locataires qu'aux propriétaires, permet à toute personne en situation de mal logement de se faire connaître et d'être accompagnée.



Souvent découragés face à la complexité des démarches à entreprendre – multiplicité des intervenants à contacter, durée des procédures, manque de visibilité sur le suivi de la demande, isolement social – ou tout simplement par méconnaissance des recours possibles ou par manque de temps, la majorité des locataires restent dans des habitations humides, bruyantes, infestées par des nuisibles, dangereuses, ou terminent par quitter le logement sans que les travaux ne soient faits.

Signal Logement permet de saisir son dossier et d'y ajouter des photos.

Une fois le signalement déposé, **Signal Logement** le transmet aux services territoriaux compétents (CAF, Mairie, Préfecture, bailleur social, **SOLIHA Ardèche...**) qui peuvent le traiter depuis un espace dédié. Avec cette plateforme, les acteurs se coordonnent pour suivre l'avancée du dossier.

+ d'informations → <https://signal-logement.beta.gouv.fr/>

HABITAT
INDIGNE





SUIVI ANIMATION DES OPÉRATIONS PROGRAMMÉES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

QU'EST-CE QU'UNE OPAH ?

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), à l'initiative des intercommunalités a pour ambition d'impulser une dynamique de réhabilitation dans le parc existant de logements privés sur leur territoire.

SOLIHA Ardèche est opérateur.

QUELLES SONT LES COLLECTIVITÉS ACCOMPAGNÉES PAR SOLIHA ARDÈCHE ?



OPAH RU
Pays des Vans en Cévennes



OPAH RU
du Bassin d'Aubenas



OPAH RU
Berg et Coiron



OPAH
du Val de Ligne



Animation Habitat
Portes de DrômeArdèche



PACTE
Arche Agglo

COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

POUR QUI ?

C'est une action destinée aux propriétaires, qu'ils soient occupants ou bailleurs.

DANS QUELS BUTS ?

Pour résoudre les problèmes prioritaires dans les logements liés à :

- L'adaptation au handicap, le maintien à domicile des personnes âgées
- La précarité énergétique (isolation, maîtrise des charges de chauffages, etc..)
- La lutte contre l'habitat très dégradé, l'insalubrité, l'indécence.

COMMENT ?

Des aides financières de plusieurs organismes (ANAH, Département, Région, Collectivités locales, etc..) sont apportées pour aider les propriétaires à réaliser des travaux :

- Pour les propriétaires occupants, il s'agit d'aides pouvant aller jusqu'à 100 % (après écrêtement) selon les ressources des demandeurs et la nature des travaux.
- Pour les propriétaires bailleurs, il existe des aides de 25 à 35 % du montant HT des travaux plafonnés, et des primes pouvant s'accumuler. En contrepartie, le logement doit faire l'objet d'un conventionnement avec l'ANAH (loyer conventionné plafonné, durée de conventionnement minimale, niveau de ressources des locataires).



POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS :

Vous avez un projet sur une Communauté de Communes listée précédemment et vous souhaitez bénéficier de conseils personnalisés, n'hésitez pas à nous contacter ou à venir nous rencontrer dans nos locaux ou lors des permanences proches de chez vous :

SOLIHA ARDÈCHE

462, avenue Marc Seguin - 07000 PRIVAS

Tél. 04 75 29 51 35 - contact.ardeche@soliha.fr

Nos locaux sont ouverts au public du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
et le vendredi matin de 9h00 à 12h00

NOS PERMANENCES PROCHES DE CHEZ VOUS :

Communautés de Communes du Bassin d'Aubenas

Le 1^{er} jeudi du mois à l'Espace France Service

Les Oliviers - 07200 AUBENAS

Les 2^e et 4^e jeudis du mois à la salle trait d'Union - siège de la CCBA
16 route de la Manufacture Royale - 07200 UCEL

Communauté de Communes Pays des Vans en Cévennes

Tous les lundis de 14h à 17h sur rendez-vous au 04 75 29 51 35

Espace France Services

Avenue Nadal - 07140 LES VANS

Communauté d'Agglomération Arche Agglo

Du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

Le vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h

Service habitat - 04 75 07 07 57

Communauté de Communes Val de Ligne

Tous les vendredis de 9h à 12h sur rendez-vous au 04 75 29 51 35

Communauté de Communes de Val de Ligne

54 avenue de la République - 07110 LARGENTIERE

Communautés de Communes Berg et Coiron

Le 4^e vendredi du mois de 13h30 à 16h30 sans rendez-vous à la Maison France Services

42 Rue Nationale - 07170 VILLENEUVE DE BERG

COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES



OPAH VAL DE LIGNE



Maître d'ouvrage : Communauté de communes Val de Ligne

- 11 communes (environ 6 300 habitants)
- Lancement de l'OPAH : Mars 2024
- Durée : 3 ans



Revitalis'Action

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

PERMANENCES HABITAT & ÉNERGIE

TOUS LES VENDREDIS MATIN

au siège du Val de Ligne

sur rendez-vous
uniquement

SOLIHA Ardèche
04 75 29 51 35

revitalisation-vdl@soliha.fr

Accompagnement des projets et demandes de subvention pour l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration (OPAH) de l'Habitat en Val de Ligne

LES DEUXIÈMES JEUDIS

APRÈS-MIDI DE CHAQUE MOIS

au siège du Val de Ligne
sur rendez-vous
uniquement

Rénofuté
04 75 35 87 34

renofute@alec07.org

Accompagne vos projets de rénovation énergétique, non éligibles aux dispositifs de l'OPAH, sur la recherche d'entreprises, de solutions technique et de financement

LE 1^{er} VENDREDI MATIN DE CHAQUE MOIS

en mairie de Largentière

sur rendez-vous uniquement

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine

04 75 39 28 60 (via la mairie)

Accompagne les projets de rénovation dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable de Largentière





PACTE ARCHE AGGLO

D'ARDÈCHE EN HERMITAGE



Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

- 41 communes (environ 55 900 habitants sur les départements de la Drôme et de l'Ardèche)
- Lancement du PACTE : janvier 2025
- Durée : 5 ans

ARCHE Agglo, votre interlocuteur unique

L'Agglo est à votre disposition pour vous accompagner techniquement et financièrement dans votre projet de rénovation.

Une première visite gratuite et sans engagement permet de mieux définir votre projet et vous aider à la décision.

Pour bénéficier de cet accompagnement :

- Votre logement a plus de 15 ans
- Vous êtes propriétaire occupant de votre logement ou vous souhaitez mettre en location un logement
- Vos ressources (ou celles de vos locataires) respectent les conditions de ressources
- Ne pas avoir bénéficié de prêt à taux zéro pour l'accèsion à la propriété dans les 5 dernières années

Que vous répondez ou non à tous ces critères, d'autres aides existent, contactez le service habitat.

5 000 €
financés
par l'Agglo

Pour l'achat d'un logement en centre-ville, l'Agglo met en place une aide spécifique pour soutenir les futurs/nouveaux propriétaires occupants.

Sont éligibles les travaux d'un logement dégradé et/ou vacant depuis plus de deux ans.

Vous avez un projet en centre-ville, contactez ARCHE Agglo

Pour connaître les zones éligibles dans chaque commune, contactez le service habitat ou connectez-vous sur www.archeagglo.fr

Vous êtes propriétaire occupant

TRAVAUX ÉLIGIBLES

- Réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé
- Amélioration énergétique
- Sécurisation dans le logement
- Adaptation du logement liée au vieillissement ou au handicap

AIDES MOBILISABLES*

- ANAH : de 35% à 50% du montant HT
- Prime complémentaire de l'ANAH (selon le projet)
- ARCHE Agglo de 500 à 5 500 €
- Caisse de retraite
- Procivis
- Département de la Drôme
- CEE (certification d'économie d'énergie)
- Région

*Les conditions seront à affiner auprès de ARCHE Agglo, les aides étant applicables sur des montants plafonnés

Vous êtes propriétaire d'un logement en location

TRAVAUX ÉLIGIBLES

- Réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé
- Amélioration énergétique
- Sécurisation dans le logement
- Adaptation du logement liée au vieillissement ou au handicap

AIDES MOBILISABLES*

- ANAH : de 25% à 35% du montant HT
- Prime complémentaire de l'ANAH
- ARCHE Agglo de 500 à 4 000 €
- Département de la Drôme
- Région

*Les conditions seront à affiner auprès de ARCHE Agglo, les aides étant applicables sur des montants plafonnés



PERMANENCES À TOURNON-SUR-RHÔNE, SAINT-FÉLICIEN,
SAINT-DONAT SUR-L'HERBASSE ET MERCUROL-VEAUNES.
CALENDRIER DES PERMANENCES DISPONIBLE SUR
WWW.ARCHEEAGGLO.FR

habitat@archeagglo.fr
04 75 07 07 57

Ces aides s'intègrent dans les dispositifs de l'ANAH.



www.archeagglo.fr



04 75 07 07 57

Rénovation de l'habitat ARCHE Agglo vous accompagne

VISITES, MONTAGE DE DOSSIERS, AIDES FINANCIÈRES





OPAH RU PAYS DES VANS EN CÉVENNES



Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Pays des Vans en Cévennes

- 15 communes (environ 9 300 habitants)
- Lancement du OPAH : 2024
- Durée : 5 ans

Vous souhaitez rénover votre logement ?

La Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes vous aide !



Quelles aides à la rénovation ?

Isoler mon logement ?

Choisir le photovoltaïque ?

Baisser mes factures ?



L'OPAH c'est quoi ?

Pompe à chaleur ou chauffage au bois ?

Rénover mes locations ?

Adapter le logement à mon âge ?



CONTACTEZ VOTRE CONSEILLER
FRANCE RENOV' LOCAL

04 75 35 87 34

Un conseiller France Renov' Renofuté est à votre écoute 4 jours par semaine du mardi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



OPAH RU BERG ET COIRON



Maître d'ouvrage : Communauté de communes Berg et Coiron

- 13 communes (environ 9 500 habitants)
- Lancement de l'OPAH : Octobre 2022
- Durée : 5 ans



Qui peut en bénéficier ?	Sous quelles conditions ?	Pour quels types de travaux ?	Des aides exceptionnelles majorées par les partenaires
Propriétaires occupants	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour les logements de plus de 15 ans ➤ Sous conditions de ressources ➤ Occupé comme résidence principale pendant au moins 3 ans après les travaux 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Amélioration des performances énergétiques du logement après travaux ➤ Adaptation du logement aux personnes à mobilité réduite (sanitaires adaptés, monte-escaliers, rampe d'accès,...) ➤ Intervention sur logement dégradé ou indigne ➤ Travaux de mise en sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Subventions de l'Anah en fonction des ressources ➤ Prime de la communauté de communes, sous conditions ➤ Prime de la commune de Villeneuve de Berg, sous conditions ➤ Prêts mobilisables (Procivis) ➤ Avantages fiscaux
Propriétaires bailleurs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour les logements de plus de 15 ans ➤ Location à usage de résidence principale à des ménages sous conditions de ressources ➤ Conventionnement du loyer ➤ Occupé pendant 6 ou 9 ans après les travaux 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Amélioration des performances énergétiques du logement après travaux ➤ Adaptation du logement aux personnes à mobilité réduite ➤ Intervention sur logement dégradé ou indigne ➤ Travaux de mise en sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Subventions de l'Anah ➤ Prime de la communauté de communes, sous conditions ➤ Prime de la commune de Villeneuve de Berg, Saint Jean le Centenier, sous conditions ➤ Défiscalisation en Intermédiation Locative ➤ Éco-prêt (prêt à 0% plafonné à 30 000 €)



COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



Attention : Seuls les projets non commencés peuvent être financés - Les travaux doivent être réalisés par des professionnels (fourniture et pose)

* Anah : Agence nationale de l'habitat



OPAH RU DU BASSIN D'AUBENAS



Maître d'ouvrage : Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

- 26 communes (env. 39 000 habitants)
- Lancement de l'OPAH : avril 2023
- Durée : 5 ans



BESOIN D'AIDES POUR AMÉLIORER UN LOGEMENT ?

Faites-vous accompagner par la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas !



OPÉRATION HABITAT
AMÉLIORONS NOS LOGEMENTS



RÉNOVATION TOTALE
Du gros œuvre aux finitions



ÉCONOMIES D'ÉNERGIE
Isolation, menuiseries, chauffage



PRÉVENIR LES RISQUES
Sécurité électrique, mises aux normes



ADAPTER SON LOGEMENT
Handicap, vieillissement

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

SOLIHA ARDÈCHE
04 75 29 51 35 / operationhabitat@cdcba.fr
www.bassin-aubenas.fr





















LE TRUCK DE L'AUTONOMIE ET DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE



Le Truck de SOLIHA à votre service !

A l'heure où nous vivons tous plus longtemps, et alors que la majorité des français souhaite pouvoir vieillir à domicile, seuls 6% des logements sont adaptés aux plus de 65 ans. De plus, le parc de logements anciens nécessite aujourd'hui la réalisation de travaux d'économies d'énergie notamment pour prévenir la précarité énergétique, sachant que les personnes âgées sont particulièrement concernées. La Mobilité réduite des Séniors et la raréfaction des services de proximité, en particulier en milieu rural, rendent l'accès à l'information et aux droits encore plus difficiles pour ces publics.

OBJECTIFS

Face à ces constats, il nous a paru utile de repenser nos modalités d'animation dans les territoires et proposer un outil itinérant permettant d'aller vers les populations. C'est un moyen de leur garantir l'accès aux informations et aux droits et leur permettre ainsi de se maintenir dans leur logement dans de bonnes conditions. Pensé comme une maison ambulante et parfaitement adapté à l'accueil du public, cet outil permettra de:

- Mettre à disposition des territoires un outil de prévention pour le maintien à domicile des personnes âgées.
- Promouvoir les solutions et aides innovantes dans l'habitat permettant de mieux vieillir chez soi et faire des économies d'énergie.
- Prévenir les risques d'accidents domestiques.
- Lutter contre la précarité énergétique des seniors.
- Accompagner les personnes âgées et les populations à l'aménagement de leur logement.

Une maison adaptée



une cuisine modulable

- Des placards accessibles
- Un évier permettant de cuisiner assis
- Des accessoires ingénieux pour vous faciliter la tâche



Des WC suspendus

- Une cuvette à bonne hauteur
- Une chasse d'eau économique
- Une barre d'appui pour se simplifier la vie



Une douche à l'italienne

- Un bac receveur ultra plat
- Un siège intégré
- Des robinets thermostatisques



Un lavabo très pratique

- Un miroir mobile
- Un robinet mitigeur
- Un meuble avec siège intégré pour faire sa toilette assise(s)

Grâce au soutien de tous nos partenaires, vous pouvez mobiliser le passage du Truck, dès aujourd'hui !

Vous voulez profiter de cette action à l'occasion d'un marché, d'un club des aînés ou d'une manifestation seniors organisée sur votre commune ? Rien de plus simple, le TRUCK pourra facilement se faufiler.





AGENCE IMMOBILIÈRE À VOCATION SOCIALE : L'ADLS (ARDÈCHE DRÔME LOCATION SOCIALE)

Un outil au service de l'insertion par l'habitat :

Ardèche Drôme Location Sociale (ADLS)

ADLS est une Agence Immobilière à vocation sociale (AIVS), label agréé par la FAPIL (Fédération des Associations pour la Promotion de l'Insertion par le Logement) à laquelle **SOLIHA Ardèche** est adhérent.

La question de l'accès au logement des ménages les plus modestes constitue une préoccupation forte, aggravée par la crise du secteur et par la montée de la précarité liée au coût de l'énergie. Les défis à relever dans ce domaine par les Elus sont majeurs. Quel Maire n'est pas chaque jour confronté à des demandes de logements sociaux, des situations de précarités ou des demandes de relogements en urgence ?

Rôle et fonction :

L'ADLS constitue un appui essentiel pour l'insertion des ménages en difficulté. Par son action de proximité, l'ADLS favorise et accompagne le parcours résidentiel de ménages, dont les ressources ou le mode de vie, ne leur permet pas d'accéder directement à un logement du parc privé ou du parc social classique.

Actuellement, l'agence **SOLIHA Ardèche** gère une offre de 240 logements sociaux et très sociaux répartie sur le département, en partenariat étroit avec les communes, les CCAS et les travailleurs sociaux de secteur.



MISSIONS
SPECIFIQUES



MAÎTRISE D'OUVRAGE D'INSERTION (MOI)

De plus en plus de ménages n'arrivent pas à se loger selon leurs besoins et à un coût compatible avec leurs ressources. Face à ce constat, les politiques publiques encouragent la démarche associative de production de logement d'insertion pour les ménages fragiles.

La MOI durable consiste à produire peu de logements (par comparaison avec les bailleurs sociaux dont la mission est de loger en grand nombre) et de façon diffuse dans les centres anciens des grandes villes et les coeurs de bourg. C'est une production fine qui se fait le plus souvent à l'unité ou en petits collectifs, favorisant ainsi la mixité sociale, puisque permettant aux familles les plus démunies d'habiter dans des bassins d'emploi actifs et en proximité de tous les services publics nationaux ou locaux.

Afin d'apporter des réponses sur mesure pour loger les ménages fragiles, **SOLIHA Ardèche** porte une activité de production immobilière d'insertion agréée par l'Etat.

A ce titre, **SOLIHA Ardèche** est membre de SOLIHA, BÂTISSEUR DE LOGEMENT D'INSERTION AUVERGNE RHÔNE ALPES, société anonyme coopérative sous statut d'Union d'Economie Sociale (SA UES).

Objectifs

- Développer une offre complémentaire à celle du parc social HLM,
- Permettre à une commune de réhabiliter son patrimoine,
- Comptabiliser cette offre dans les quotas de logement sociaux demandés par l'Etat,
- Réaliser des opérations de logements sociaux bien insérés dans les quartiers anciens et favoriser ainsi la mixité sociale,
- Avoir un effet de synergie sur la requalification des centres anciens : réhabilitation de bâtiments vacants,
- Ne pas se dessaisir complètement de son patrimoine : à la fin du bail les logements redeviennent propriété de la commune ou du privé.

Rôle du SOLIHA Ardèche

Il s'agit de donner un statut de logement social à un patrimoine vacant souvent dégradé.

Pour cela **SOLIHA Ardèche**, monteur d'opération, a la capacité de mobiliser un large partenariat financier via **SOLIHA BLI AURA** :

- Subvention ANAH, ou subvention d'Etat (PLAI A)
- Eventuelles subventions du département et de la région,
- Prêts bancaires,
- Fondations.

Une participation de la collectivité locale peut être nécessaire à l'équilibre de l'opération.



ABRÉVIATIONS

ABF	Architecte des Bâtiments de France	
ADEME	Agence de la transition écologique	
ADIL	Agence Départementale d'Information sur le Logement	
ADMR	Aide à Domicile en Milieu Rural	
ANAH	Agence Nationale de l'Habitat	
APF	Association des Paralysés de France	
ARS	Agence Régionale de Santé	
CAF	Caisse d'Allocations Familiales	
CAPEB	Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment	
CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement	
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale	
CEE	Certificat d'Economie d'Energie	
CLIC	Centre Local d'Information et de Coordination	
CNRACL	Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales	
CARSAT	Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé du Travail CRHHC	Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement
DDT	Direction Départementale des Territoires	
EIMA	Environnement Initiative Multi Activités	
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale	
FUL	Fonds Unique Logement	
ILCG	Instance Locale de Coordination Gérontologique	
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques	
MOI	Maîtrise d'Ouvrage Insertion	
MSA	Mutualité Sociale Agricole	
OPAH	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat	
PDALHPD	Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées	
PIG	Programme d'Intérêt Général	
UDAF	Union Départementale des Associations Familiales	
UDAP	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine	